



PRIX JOSEPH MERLOT – JOSEPH LECLERCQ

Le Prix Joseph Merlot-Joseph Leclercq a été créé par la Section belge du CIRIEC en 1964 et vise à récompenser une thèse de doctorat sur le secteur de l'économie publique et réalisée dans une des disciplines des sciences humaines (économie, gestion, science politiques, administration publique, droit, sociologie, ...).

Il est destiné à commémorer le souvenir de deux pionniers promoteurs de l'entreprise publique : Joseph Merlot et Joseph Leclercq. Le Prix veut stimuler la recherche en économie publique, en particulier dans le domaine des services d'intérêt général, des outils de politique publique et de l'évaluation.

Joseph Merlot (1885 - 1959)

Sérésien, il s'implique activement dans la politique locale : conseiller communal, échevin et ensuite Bourgmestre de Seraing (1921-1946). Il poursuit sa carrière au niveau belge en étant député de l'arrondissement de Liège (1924-1958) et en exerçant ensuite différentes fonctions ministérielles : Ministre des Travaux publics et de la Résorption du chômage (1936-1938), Ministre de l'Intérieur en 1946, Ministre du Budget (1946-1948) et Ministre de l'Administration Générale et des Pensions en 1948 et 1949. Joseph Merlot s'est aussi investi dans la Société Mutuelle des Administrations Publiques (SMAP), dont il exerça la présidence de 1928 à 1959, ainsi qu'au plan mutualiste. En 1947, Joseph Merlot se joint aux membres constitutifs d'une Section locale du CIRIEC.

Joseph Leclercq (1886 - 1961)

Actif dès son plus jeune âge dans le mouvement syndical et coopératif, cet homme politique exercera de multiples fonctions à l'échelle locale et provinciale : conseiller communal puis échevin à Beyne-Heusay ; conseiller provincial, député permanent et finalement Gouverneur de la Province de Liège en 1944. Joseph Leclercq joue également un rôle déterminant au plan économique local : administrateur dès l'origine du Conseil économique wallon ; initiateur de nombreuses intercommunales (président-fondateur de l'Association Intercommunale de Mécanographie (AIM), de la Société Coopérative Liégeoise d'Électricité (SOCOLIE) et de l'Association Liégeoise du Gaz (ALG), président de l'Association Liégeoise d'Électricité (ALE)) ; promoteur du développement du Port de Liège. Et initiateur de la Section provinciale liégeoise du CIRIEC (Centre international de Recherche et d'Information sur l'Economie publique, sociale et coopérative), précurseur de la future Section belge.

D'une valeur de 2.500 euros en 2026, le Prix Joseph Merlot - Joseph Leclercq est décerné tous les trois ans par un jury. En l'absence d'un travail de doctorat justifiant l'attribution du Prix, un mémoire de fin d'études d'un master à finalité approfondie peut être récompensé à hauteur de 1.000 euros.

Le Prix 2026 est financé par la Province de Liège, RESA (principal opérateur des réseaux de distribution d'électricité et de gaz en Province de Liège), Intradel (association intercommunale liégeoise de traitement des déchets) et Sibelga (gestionnaire unique des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel de la Région de Bruxelles-Capitale). Ces divers sponsors perpétuent ainsi le souvenir de fondateurs de la Section belge du CIRIEC.



PRIX JOSEPH MERLOT – JOSEPH LECLERCQ

2026

APPEL AUX CANDIDAT·E·S

Règlement

Art. 1 : Le Prix Joseph Merlot-Joseph Leclercq est institué en vue de récompenser une thèse de doctorat (ou un travail équivalent) ou bien un mémoire de fin d'études d'un master à finalité approfondie traitant un ou plusieurs aspects liés aux entreprises publiques, à leurs valeurs, à leur gouvernance, à leurs missions stratégiques, à l'économie publique, en particulier aux services d'intérêt général, aux outils de politique économique (ex : stratégie industrielle, modes de financement, infrastructures et investissements publics, partenariats public-privé, régulation, évaluation, ...). Des travaux présentant des analyses comparatives entre entreprises publiques, voire entre pays, sont également visés par ce Prix.

Art. 2 : Les candidat·e·s doivent être de nationalité belge ou ressortissant·e·s de l'Union européenne ou résider en Belgique. Leur travail peut être rédigé dans une des trois langues nationales ou en anglais. Il doit avoir été réalisé entre le 1er septembre 2023 et le 31 mai 2026.

Art. 3 : Le Prix est attribué tous les trois ans sous réserve de l'existence d'un travail de qualité justifiant l'attribution du prix.

Le montant pour 2026 est de 2.500 € pour une thèse de doctorat.

Le montant pour 2026 est de 1.000 € pour un mémoire de fin d'études d'un master à finalité approfondie.

Art. 4 : Les candidat·e·s adresseront leur demande, une lettre de motivation, leur CV, un résumé en anglais (5.000-6.000 caractères) et 3 exemplaires de leur travail au plus tard le 31 mai 2026, au CIRIEC, c/o HEC-Université de Liège, Rue Saint-Gilles 199 – Bât. N3a, 4000 Liège où toute information complémentaire peut être obtenue (ciriec@uliege.be).

La lettre de motivation doit indiquer en quoi les critères de l'article 1 du Règlement du Prix sont rencontrés et montrer les implications potentielles pour la gestion/gouvernance d'une entreprise publique et/ou pour la réalisation de missions de service public, dans l'esprit de faire évoluer les pratiques, stratégies et modes de gouvernance.

Art. 5 : Le Prix sera décerné par un jury composé de cinq membres au moins, choisis par le Conseil d'administration de la Section belge du CIRIEC. Il comprendra des professeur·e·s d'université dont deux au moins de l'Université de Liège, deux représentant·e·s au moins des diverses institutions sponsors qui auront permis la constitution du Fonds et la Secrétaire générale du CIRIEC-Belgium qui en assumera la présidence.

Art. 6 : Le Prix sera remis au/à la lauréat·e fin 2026.